



## Action d'huissier sur compte bancaire

Par **LINETHEL**, le **28/01/2008** à **10:24**

bONJOUR?

Je suis en instance de divorce, j'ai du changer d'avocat, le précédent un avoué ayant plaidé pour un appel, m'a mis à l'huissier pour le solde de 650€. Alors que je lui avais adressé une lettre RAR, puis une autre en date du 03/12/07 lui proposant un arrangement de paiement mensuel. Celui-ci n'a pas répondu à mon courrier; le 10/01/08 j'ai trouvé dans ma boîte à la date de passage de l'huissier, le jour même j'ai écrit à cet huissier, lui adressant le courrier de demande d'arrangement, et lui confirmant mon intention de verser 20€/mois. Le 25/01 j'apprends que celui-ci a fait une action pour que l'argent soit pris directement sur mon compte bancaire!

Je gagne 1085€/mois, loyer 826€, crédit 93+60€/mois.....

Je voudrais savoir, si celui-ci a le droit d'agir ainsi, vu que je ne refuse pas de payer, mais ne peux verser plus de 20€/mois ma situation financière étant catastrophique!

merci de votre réponse

Par **Erwan**, le **28/01/2008** à **21:43**

Bjr,

L'avoué concerné a dû obtenir une "ordonnance de taxe" de ses frais. Cette ordonnance constitue un titre exécutoire permettant les poursuites judiciaires à votre encontre.

Sur cette base, l'huissier mandaté pour le recouvrement peut procéder à la saisie-attribution sur votre compte bancaire (notamment). Vous pouvez réclamer la mise à disposition d'une somme équivalente au RMI (environ 410 E) après cette saisie-attribution. Vos charges

personnelles ne sont pas prises en compte pour déterminer ici la quotité saisissable.

Par ailleurs, une partie de votre salaire est insaisissable, cette insaisissabilité se reporte sur les salaires versés sur votre compte. Le calcul est assez technique.

La solution est de prendre rendez-vous avec l'Huissier pour acquiescer à la saisie attribution (les sommes saisies seront alors versées sur votre dossier, sauf si vous demandez les sommes insaisissables), pour le solde il faut mettre en place un échéancier que vous respecterez ; apportez vos justificatifs de charges et revenu.

Concernant la nature de votre dette, en pratique, ne pas payer un professionnel qui a défendu vos intérêts (Avocat, Avoué...) est assez mal vu, d'où peut-être le manque d'indulgence que vous déplorez.

Vous auriez dû prendre un accord avec votre Avoué bien avant, d'autant qu'il a dû vous relancer plusieurs fois...